

## 14ème législature

|  |   |  |
|--|---|--|
| <b>Question N° :</b><br><b>7987</b>  | De <b>M. Patrice Verchère</b> ( Union pour un Mouvement Populaire - Rhône ) | <b>Question écrite</b>                             |
| <b>Ministère interrogé</b> > Réussite éducative  |   | <b>Ministère attributaire</b> > Réussite éducative |
| <b>Rubrique</b> > ministères et secrétariats d'État  | <b>Tête d'analyse</b><br>> fonctionnement                                   | <b>Analyse</b> > cabinet. membres. effectifs.      |
| Question publiée au JO le : <b>23/10/2012</b><br>Réponse publiée au JO le : <b>20/11/2012</b> page : <b>6814</b> |   |  |

### Texte de la question

M. Patrice Verchère appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'éducation nationale, chargée de la réussite éducative, sur le conseil des ministres du 17 mai 2012 où, à l'issue de ce dernier, le Gouvernement faisait savoir qu'il entendait restreindre drastiquement le nombre de collaborateurs dans les cabinets ministériels. Ainsi, il a été décidé qu'il y aurait quinze conseillers pour un ministre de plein exercice et dix pour un ministre délégué. À ce jour il lui demande de bien vouloir lui indiquer le nombre de collaborateurs employés dans son cabinet.

### Texte de la réponse

Conformément à la décision du Président de la République et à l'annonce effectuée à l'issue du conseil des ministres du 17 mai 2012, le cabinet de la ministre déléguée auprès du ministre de l'éducation nationale, chargée de la réussite éducative est composé de 10 membres. Outre le directeur du cabinet, le directeur adjoint du cabinet et le chef de cabinet, la structure comprend le conseiller parlementaire et 6 conseillers chargés de thématiques spécifiques. Ces membres ont été nommés par arrêtés de la ministre déléguée, publiés au Journal officiel de la République française.